

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-14

REPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE – 5 160 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que des travaux ont lieu sur la route départementale 386 sur les canalisations ;
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement (pose et fourniture) de deux poteaux incendie ;
Considérant que pour des raisons techniques il est préférable de confier cette prestation à l'entreprise de travaux publics s'occupant du chantier, la société RAMPA ;
Considérant que le montant de cette prestation est de 5 160,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations décrites ci-dessus à la société RAMPA.

Condrieu, le 21 mars 2024,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.